

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 9 septembre 2026 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - Conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Conseillère municipale
Madame BLAISE Adeline - Conseillère municipale
Madame BLAUT Martine - Conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - Conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - Conseiller municipal
Madame CHRETIEN Maryse - Conseillère municipale
Madame FERNANDES Wendy - Conseillère municipale
Madame FLAGET Estelle - Conseillère municipale
Monsieur FORGEOT Laurent - Conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - Conseillère municipale
Monsieur MANS Fabrice - Conseiller municipal
Monsieur MARION Yannick - Conseiller municipal
Monsieur MELIN François - Conseiller municipal
Madame NANCEY Elodie - Conseillère municipale
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - Conseiller municipal
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur RACLOT Johann - Conseiller municipal
Monsieur SANCHEZ José - Conseiller municipal
Madame SIMONNET Marie-Christine - Conseillère municipale
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - Conseiller municipal

Membres absents représentés :

Madame BAILLOT Claudine - Conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BOUVENET Christelle -
Conseillère municipale
Monsieur MAIRE Mathieu - Conseiller municipal Pouvoir donné à M PONCE Thierry - Maire
Monsieur SIMONNOT Mickaël - Conseiller municipal Pouvoir donné à Mme BLAISE Adeline -
Conseillère municipale

Membres absents :

Madame GERARD Karine - Conseillère municipale
Monsieur MORO Marcel - Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick MARION

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation permanente de pouvoir
- Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Modification du Règlement intérieur du temps de travail
- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Conventions de mise à disposition du Boulodrome à la Boule Nogentaise

- Vente d'une Licence IV à la Taverne du Lion
- Désaffectation et déclassement de différents biens en vue de leur vente
- Vente d'une Parcelle à Madame De Sousa située au cercle hippique
- Vente d'une parcelle au Sdis pour la Construction d'une caserne de Pompiers
- Vente d'une parcelle attenante à la Piscine Municipale à SCAP
- Vente de l'Ecole de Nogent le Bas
- Décision modificatives du Budget Hôtel
- Questions diverses

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation permanente de pouvoir

// Nature des débats //

25 voix pour

- Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur précise les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil municipal, notamment les modalités de convocation, de tenue des séances, d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, de prise de parole et de vote ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération, lequel remplacera le règlement intérieur précédemment en vigueur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement intérieur s'appliquera à compter de son adoption ;

DIT qu'il remplacera, à compter de cette même date, le règlement intérieur précédemment en vigueur ;

25 voix pour

- Modification du Règlement intérieur du temps de travail
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/110 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer une ouverture supplémentaire de la mairie le samedi matin, de 8 h 30 à 12 h 00, à compter du mois d'octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le règlement intérieur du temps de travail des agents de la Ville de Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des personnels de la Ville de NOGENT comme joint en annexe.

25 voix pour

- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 relatif à la fusion de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant qu'à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation se substituera à la taxe sur les logements vacants et à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts, qui fondaient le régime de la taxe d'habitation sur les logements vacants, sont abrogées à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que les délibérations antérieurement adoptées sur le fondement de l'article 1407 bis du Code général des impôts ne pourront plus produire effet à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant que la commune souhaite maintenir, à compter du 1er janvier 2027, un dispositif fiscal destiné à lutter contre la vacance durable des logements et à favoriser leur remise sur le marché ;

Considérant que la délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour permettre son application à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant que le taux applicable à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation fera l'objet d'une délibération distincte au cours de l'année 2027, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Nogent à compter du 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

PRÉCISE que cette taxe s'appliquera aux logements situés sur le territoire de la commune et vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année

d'imposition, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DIT que la présente délibération se substitue, à compter du 1er janvier 2027, à toute délibération antérieure instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire communal ;

25 voix pour

- Conventions de mise à disposition du Boulodrome à la Boule Nogentaise
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2125-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les statuts de l'association « La Boule Nogentaise » ;

Considérant que la Ville de Nogent est propriétaire du boulodrome communal ;

Considérant que l'association « La Boule Nogentaise », régie par la loi du 1er juillet 1901, exerce une activité sportive à caractère non lucratif présentant un intérêt local ;

Considérant que la mise à disposition du boulodrome communal permettra à l'association de développer et de poursuivre ses activités au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'utilisation et d'occupation du boulodrome communal par une convention ;

Considérant que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de l'intérêt général local auquel elle concourt, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'occupation sera accordée sur les plages horaires prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome communal au profit de l'association « La Boule Nogentaise », telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

25 voix pour

- Vente d'une Licence IV à la Taverne du Lion

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens appartenant aux collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-4 et L. 3332-11 relatifs aux mutations, translations et transferts des débits de boissons ;

Vu l'inventaire des licences de débits de boissons détenues par la Ville de Nogent ;

Considérant que les anciens établissements dénommés « Galerie Nogentaise » ont fait l'objet d'un changement de propriétaire ;

Considérant que les nouveaux propriétaires souhaitent ouvrir un établissement dénommé « La Taverne du Lion » nécessitant la détention d'une licence de quatrième catégorie ;

Considérant que la cession de cette licence permettra de contribuer à l'ouverture d'un nouvel établissement et au maintien d'une activité commerciale et d'animation sur le territoire communal ;

Considérant que le prix de cession proposé, fixé à 10 000 euros, apparaît cohérent au regard de la valeur constatée pour ce type de licence dans une commune rurale de taille comparable ;

Considérant que la cession sera conclue au profit de l'établissement « La Taverne du Lion » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder une licence de quatrième catégorie appartenant à la Ville de Nogent au profit de l'établissement « La Taverne du Lion » immatriculé au RCS sous le numéro 130 191 844 ;

FIXE le prix de cession de cette licence à la somme de 10 000 euros ;

DIT que les frais, droits, formalités et démarches liés à la cession, à la mutation, à la translation ou au transfert de la licence seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Nogent, l'acte de cession de la licence de quatrième catégorie ainsi que tout document nécessaire à sa régularisation et à son exécution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès des services de l'État, de la préfecture et de la mairie compétente nécessaires à la réalisation de cette opération ;

25 voix pour

- Désaffectation et déclassement de différents biens en vue de leur vente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu les plans cadastraux et plans de situation annexés à la présente délibération en annexe ;

Considérant que les biens concernés par la présente délibération ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services publics communaux ni affectés à l'usage direct du public ;

Considérant que les anciennes écoles de l'Equitaine Nogent le Haut et de Nogent le Bas ne sont plus utilisées pour l'exercice d'un service public scolaire ;

Considérant que les parcelles attenantes à la piscine municipale et au cercle hippique ainsi que les parcelles cadastrées AB 144 et AB 353 ne sont plus affectées à un usage

direct du public ou à une mission de service public nécessitant leur maintien dans le domaine public communal ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces biens permettront à la commune de les valoriser dans le cadre de sa stratégie foncière et de ses projets de développement local ;

Considérant que les opérations envisagées portent sur les biens suivants :

- l'ancienne école de l'Equitaine Nogent le Haut, cadastrée sections AD n° 482, 556 et 373, pour une superficie totale de 2 367 m² ;
- l'ancienne école de Nogent le Bas, cadastrée sections AI n° 115, 264 et 372, pour une superficie totale de 2 400 m² ;
- une parcelle attenante à la piscine municipale, d'une superficie d'environ 1 640 m², dont les références cadastrales seront établies prochainement ;
- une parcelle attenante au cercle hippique, cadastrée section AP n° 28, pour une superficie d'environ 1 340 m² ;
- les parcelles cadastrées sections AB n° 144 et 353, d'une superficie totale d'environ 429 m² ;

Considérant que les cessions envisagées au profit des futurs acquéreurs feront, le cas échéant, l'objet de délibérations distinctes précisant leurs conditions et caractéristiques essentielles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des biens communaux suivants :

- l'ancienne école de l'Equitaine Nogent le Haut, cadastrée sections AD n° 482, 556 et 373, pour une superficie totale de 2 367 m² ;
- l'ancienne école de Nogent le Bas, cadastrée sections AI n° 115, 264 et 372, pour une superficie totale de 2 400 m² ;
- la parcelle attenante à la piscine municipale, d'une superficie d'environ 1 640 m², dont les références cadastrales seront établies prochainement ;
- la parcelle attenante au cercle hippique, cadastrée section AP n° 28, pour une superficie d'environ 1 340 m² ;
- les parcelles cadastrées sections AB n° 144 et 353, d'une superficie totale d'environ 429 m² ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des biens précités et leur intégration dans le domaine privé de la commune ;

DIT que les biens ainsi déclassés pourront faire l'objet d'une cession, d'une location ou de toute autre opération compatible avec leur nouvelle affectation domaniale ;

PRÉCISE que les cessions envisagées au profit de la société SCAP, de Madame De Sousa et de Monsieur Miguel CARPIO, agissant pour la SAS CHRIS IMMO, feront l'objet de délibérations spécifiques précisant notamment les conditions financières et les caractéristiques essentielles de chaque opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et poursuivre toutes les démarches administratives, cadastrales et foncières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 voix pour

- Vente d'une Parcelle à Madame De Sousa située au cercle hippique
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service chargé des évaluations domaniales en date du 28 Juillet 2026, ou l'avis réputé donné à l'issue du délai légal ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 28, d'une superficie de 1 340 m² ;

Considérant que cette parcelle a été désaffectée et déclassée du domaine public communal afin d'être intégrée au domaine privé de la commune ;

Considérant que Madame De Sousa a récemment acquis un bien situé à proximité de cette parcelle et souhaite compléter cette acquisition ;

Considérant que la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 28 permettra de constituer un ensemble foncier cohérent avec la propriété récemment acquise par Madame De Sousa ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle au prix de 2 € par mètre carré, soit un prix total de 2 680 € pour une superficie de 1 340 m² ;

Considérant que cette cession répond à l'intérêt de la commune de valoriser un bien relevant de son domaine privé et devenu inutile au fonctionnement des services publics communaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre à Madame De Sousa la parcelle cadastrée section AP n° 28, d'une superficie de 1 340 m² ;

FIXE le prix de vente à 2 € par mètre carré, soit un montant total de 2 680 € ;

PRÉCISE que la vente sera réalisée au profit exclusif de Madame De Sousa, selon les conditions définies dans l'acte notarié ;

DIT que les frais d'acte, de notaire, de publicité foncière, de bornage éventuel et l'ensemble des frais accessoires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la régularisation et à l'exécution de cette cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, cadastrales et foncières nécessaires à la réalisation de cette opération ;

25 voix pour

- Vente d'une parcelle au Sdis pour la Construction d'une caserne de Pompiers
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens appartenant aux personnes publiques ;

Vu la délibération n° D2026_47 en date du 21 mai 2026 validant le principe de la cession au Service départemental d'incendie et de secours des parcelles cadastrées sections ZI n° 121 et 122 ;

Vu le plan établi en vue de la division de la parcelle cadastrée section ZI n° 121, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil municipal a précédemment validé le principe de la vente au Service départemental d'incendie et de secours des parcelles cadastrées sections ZI n° 121 et 122, afin de permettre la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers ;

Considérant que le SDIS a précisé son projet et souhaite désormais n'acquérir qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 121 ;

Considérant que l'emprise nécessaire à la réalisation du projet fera l'objet d'une division foncière conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle nouvellement créée sera destinée à accueillir la construction et l'aménagement d'une caserne de sapeurs-pompiers ;

Considérant que la réalisation de cet équipement répond à un objectif d'intérêt général et contribue à la sécurité et à la protection des personnes et des biens sur le territoire communal et intercommunal ;

Considérant que la cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général attaché à la réalisation de cet équipement public et par le soutien de la commune à l'implantation d'un service public de secours ;

Considérant que la nouvelle parcelle devra être précisément identifiée par ses références cadastrales et sa superficie définitives après réalisation de la division foncière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la commune de céder au Service départemental d'incendie et de secours la partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 121 destinée à la construction de la caserne de sapeurs-pompiers ;

APPROUVE le principe de la division foncière de la parcelle cadastrée section ZI n° 121 conformément au plan annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE de céder au Service départemental d'incendie et de secours la parcelle qui sera nouvellement créée à l'issue de cette division foncière, au prix de l'euro symbolique ;

PRÉCISE que la parcelle cédée sera exclusivement destinée à la construction et à l'aménagement d'une caserne de sapeurs-pompiers et aux équipements nécessaires à son fonctionnement ;

PRÉCISE que la désignation cadastrale définitive, la superficie exacte et les limites de la parcelle cédée seront celles résultant du document d'arpentage et de la division foncière approuvés par les services compétents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à la division foncière et à la réalisation de la vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, cadastrales, foncières et notariales nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

25 voix pour

- Vente d'une parcelle attenante à la Piscine Municipale à SCAP
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan annexé à la présente délibération, délimitant l'emprise foncière destinée à être cédée ;

Vu l'avis du service chargé des évaluations domaniales en date du 30 avril 2026, ou l'avis réputé donné à l'issue du délai légal ;

Considérant que la société SCAP, exploitant un garage automobile situé à l'entrée de Nogent, a fait connaître son souhait d'acquérir une emprise foncière appartenant à la Ville de Nogent afin de développer son activité ;

Considérant que le terrain concerné est actuellement en cours de division parcellaire et qu'une nouvelle parcelle sera créée conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette cession permettra à la société SCAP de disposer d'une emprise foncière complémentaire nécessaire au développement de son activité économique ;

Considérant que le prix de cession proposé est fixé à 30 000 € ;

Considérant que la société SCAP s'est engagée à planter une haie séparative entre la parcelle cédée et la piscine municipale ;

Considérant que cette haie permettra de préserver la séparation entre l'activité privée et l'équipement municipal, de contribuer à l'intégration paysagère de la parcelle et de maintenir un environnement qualitatif aux abords de la piscine municipale ;

Considérant que les obligations relatives à la plantation et à l'entretien de la haie devront être intégrées à l'acte authentique de vente ou faire l'objet d'une convention annexée à celui-ci ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre à la société SCAP la parcelle qui sera créée à l'issue de la division foncière prévue conformément au plan annexé à la présente délibération ;

FIXE le prix de vente de cette parcelle à la somme de 30 000 € ;

PRÉCISE que la désignation cadastrale définitive, la superficie exacte et les limites de la parcelle cédée seront celles résultant du document d'arpentage et de la division foncière approuvés par les services compétents ;

PREND ACTE de l'engagement de la société SCAP de planter une haie séparative entre la parcelle cédée et la piscine municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la division foncière et à la réalisation de la cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, cadastrales, foncières et notariales nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

24 voix pour

1 non-participant

- Vente de l'Ecole de Nogent le Bas
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service chargé des évaluations domaniales en date du 18 Mars 2024, ou l'avis réputé donné à l'issue du délai légal ;

Vu l'offre d'achat présentée par Madame Caroline Gobillot et Monsieur Franck Gobillot ;

Considérant que la Ville de Nogent est propriétaire de l'ancienne école de Nogent-le-Bas, située sur les parcelles cadastrées sections AI n° 115, 264 et 372, pour une superficie totale de 2 400 m² ;

Considérant que ce bien a été désaffecté et déclassé du domaine public communal afin d'être intégré au domaine privé de la commune ;

Considérant que le bien a été mis en vente et qu'une offre d'acquisition d'un montant de 160 000 € a été présentée à la Ville de Nogent par Madame Caroline Gobillot et Monsieur Franck Gobillot ;

Considérant que cette acquisition a pour objet l'aménagement de logements dans les bâtiments de l'ancienne école de Nogent-le-Bas ;

Considérant que la vente sera réalisée au profit d'une société civile immobilière dont la création est en cours et qui sera constituée par Madame Caroline Gobillot et Monsieur Franck Gobillot, ou par toute structure juridique venant s'y substituer pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que le prix de vente minimal proposé est fixé à 160 000 €, comprenant 7 000 € de frais d'agence à la charge de la Ville de Nogent ;

Considérant que les acquéreurs se sont engagés à garantir à l'association « Les Balibeux » la conclusion ou le maintien d'un bail d'une durée minimale de deux ans, afin de permettre à la Ville de Nogent d'organiser le relogement de l'association dans d'autres locaux ;

Considérant que cet engagement sera repris dans l'acte authentique de vente et constituera une condition essentielle de la cession ;

Considérant que la vente permettra de valoriser un bien immobilier communal qui n'est plus nécessaire au fonctionnement des services publics communaux, tout en assurant une période transitoire pour le relogement de l'association « Les Balibeux » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées sections AI n° 115, 264 et 372, d'une superficie totale de 2 400 m², ainsi que les constructions qui y sont édifiées, au prix minimal de 160 000 € ;

PRÉCISE que la vente sera réalisée au profit d'une société civile immobilière dont la création est en cours, constituée par Madame Caroline Gobillot et Monsieur Franck Gobillot, ou de toute société venant légalement s'y substituer pour la réalisation de cette opération ;

PRÉCISE que Madame Caroline Gobillot et Monsieur Franck Gobillot demeureront les bénéficiaires de l'offre et les porteurs du projet d'acquisition, jusqu'à l'immatriculation de la société civile immobilière ;

FIXE le prix minimal de cession à 160 000 €, dont 7 000 € correspondant aux frais d'agence à la charge de la Ville de Nogent ;

PRÉCISE que les frais d'agence seront compris dans le prix global de cession et pris en charge selon les modalités qui seront précisées dans le compromis et dans l'acte authentique de vente ;

APPROUVE le principe de la conclusion ou du maintien, au profit de l'association « Les Balibeux », d'un bail d'une durée minimale de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

DIT que cet engagement de maintien ou de conclusion du bail sera expressément repris dans le compromis de vente et dans l'acte authentique, et constituera une condition essentielle de la cession ;

DIT que le bail devra permettre à l'association « Les Balibeux » de continuer à occuper les locaux pendant la période nécessaire à son relogement dans d'autres locaux par la Ville de Nogent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout avenant ou document permettant de substituer la société civile immobilière en cours de constitution à Madame Caroline Gobillot et Monsieur Franck Gobillot, sous réserve du maintien intégral du prix, de la destination du projet et de l'engagement relatif au bail de l'association « Les Balibeux » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, foncières, notariales et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

24 voix pour

1 non-participant

- Décision modificatives du Budget Hôtel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 février 2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget annexe de l'Hôtel du Commerce pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de prendre une Décision Modificative pour le budget annexe de l'Hôtel du Commerce ;

Après en avoir délibéré,

PREND les décisions modificatives suivantes :

Section Investissement Budget Annexe Hôtel du Commerce

DI réel	Chapitre 21	21328/632	+34 320,00€	Constructions autres bâtiments privés
RI réel	Chapitre 13	13242/632	+34 320,00€	Subvention collectivités de rattachement

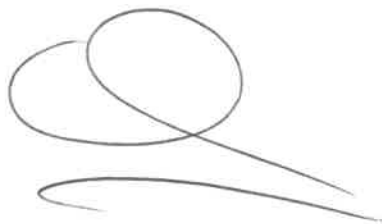
25 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Monsieur Yannick MARION
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Monsieur PONCE Thierry,
Maire



